

MAIRIE DE QUARRE LES TOMBES
89630 QUARRE LES TOMBES

Conseil municipal

mercredi 18 janvier 2017

compte rendu

Etaient présents : Monsieur RAGAGE Bernard, Madame SOILLY Sylvie, Monsieur ROBBE Bernard, Monsieur JANODET Laurent, Madame BLIN Roselyne, Madame LAULIAC Véronique, Monsieur PAIN Ralph, Madame PLOUZOT Sophie, Madame ROBLIN Colette, Madame TERRIEN Claudie.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Nicole SOUPAULT par Bernard RAGAGE

Absents excusés : Daniel BUYCK, Franck DUCROT, Lise LEFRANC

Secrétaire de la séance : Ralph PAIN

Date de Convocation : jeudi 12 janvier 2017

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Compte rendu des délégations du Maire.

Travaux réhabilitation écoles :

Emprunts

Demande subvention TEP CV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte)

Etude Assainissement :

Demande subvention AESN

Plan Local d'Urbanisme :

Validation du projet

CCAVM : Nomination des représentants de la commune

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Ressources Humaines : Modification du régime indemnitaire au 1^{er}/01/17

Indemnité de Fonction, Sujétions, Expertise (IFSE)

Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Taux Promu/Promouvable

Demande de subvention :

Participation concert

Affaires et questions diverses

Informations du Maire

La séance est ouverte à 18 h 00. Monsieur Ralph PAIN est nommé secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et, avant de commencer la séance, demande à l'assemblée présente de se recueillir une nouvelle fois en hommage à Rémy Petitot, Conseiller municipal décédé le 31 décembre 2016.

L'assemblée se lève et observe une minute de silence.

Monsieur le Maire demande l'ajout de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour ;
Décision Modificative
Cimetière. Ajout accepté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

Le procès-verbal de la réunion précédente est soumis à l'approbation du Conseil municipal, n'appelle pas d'observation, est accepté.

Compte rendu des délégations du Maire :

Le Maire informe le Conseil municipal :

- de l'installation en cours d'un défibrillateur offert à la commune. Son emplacement est prévu sur le muret à droite de l'entrée de la mairie à proximité des cabinets médicaux.
- du remplacement des radiateurs électriques par de nouveaux radiants dans le cabinet du kiné.

POINT 1 : TRAVAUX REHABILITATION ECOLE

Le Cabinet BRANCHU, maître d'oeuvre du dossier de réhabilitation de l'école, a lancé une consultation auprès de 4 bureaux d'études pour le Contrôle Technique (CT) et la Sécurité et Protection de la Santé des Travailleurs (SPST) des travaux.

Les détails des offres et leurs analyses sont à disposition.

Ont été retenus des 4 offres reçues, les cabinets les mieux disants suivants :

concernant le CT : APAVE pour un montant HT de 6 800.00 € et,

concernant la SPST : QUALICONSULT Sécurité pour un montant HT de 2 485.00 €

La notification a été adressée aux attributaires retenus ci-dessus.

Prochaines étapes : Dépôt du Permis de construire et Appel d'Offres travaux.

EMPRUNTS BANCAIRES

Par ailleurs, Le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à la délibération n° 76-2016 du 14 septembre 2016, il a lancé une consultation auprès de 4 banques pour 2 emprunts dont un prêt relais (FCTVA et subventions), et dont les meilleurs taux ne sont garantis que jusqu'au 21 janvier 2017.

Le Maire présente l'analyse des offres bancaires extraites des propositions reçues du Crédit Mutuel, Caisse d'Epargne et Crédit Agricole. (Détails de l'analyse à disposition)

Délibération 002 2017 - TRAVAUX ECOLE : EMPRUNTS BANCAIRES

Par délibérations n° 23 à 26-2016 du 23 mars 2016, le Conseil municipal approuve le projet de réhabilitation de l'école communale et son plan de financement.

Par délibération n° 76-2016 du 14 septembre 2016, le Conseil municipal mandate le Maire pour solliciter un emprunt au meilleur taux pour financer le projet.

Après avoir pris connaissance des 3 offres reçues et entendu l'analyse de la commission finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, pour financer les travaux de réhabilitation de l'école communale ;
- **DE RETENIR** la proposition de financement n° 201612-14832 de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.
- **DE CONTRACTER** un emprunt de la somme de 300 000 € sur 20 ans, aux périodicités annuelles et au taux de 1.48%.
- **DE CONTRACTER** un prêt relais TVA et subventions de 400 000 € au taux de 0.66 %.
- **DIT** que les montants des échéances seront prévus aux budgets.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat et tout autre document entrant dans l'application de cette délibération.

SUBVENTIONS

Ensuite le Maire évoque le volet subventions du dossier de réhabilitation, il rappelle le montant des aides acquises au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : 428 000 € et du Soutien à l'Investissement : 68 000 €.

Une nouvelle subvention portant sur les dépenses énergétiques, plafonnée à 133 000 € peut être sollicitée avec le soutien du Parc Naturel Régional du Morvan auprès du Ministère de l'environnement et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Délibération 003 2017 - TRAVAUX ECOLE : DEMANDE SUBVENTION TEP CV

(Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte)

Considérant que par délibération n° 23-2016 du 23 mars 2016, le conseil municipal a validé le principe de rénovation de l'école communale,

Considérant que par délibération du 14 décembre 2016, le conseil a validé le principe de la signature d'une convention d'adhésion au dispositif de « Conseil en Energie Partagé » pour un accompagnement relatif à l'efficacité énergétique du patrimoine bâti des collectivités de l'Yonne, entre la collectivité et le SDEY,

Considérant que suite à la reconnaissance du Parc Naturel Régional du Morvan comme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEP CV), la commune peut solliciter une aide pour financer les travaux de rénovation énergétique de l'école communale.

Considérant que la part des travaux relatifs à la baisse de la consommation d'énergie s'élève, prévisionnellement, à 198 500 € HT.

Considérant qu'une subvention TEP CV d'un montant de 133 390 € pourrait nous être octroyée dans ce cadre.

Considérant que la demande de subvention TEP CV porte uniquement sur les dépenses liées à la rénovation énergétique du bâtiment à savoir :

- Les travaux d'isolation des murs, sols et plafonds ;
- La mise en place de menuiseries performantes ;
- L'installation d'équipements performants (ventilation, éclairage...)

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant (HT)	Origine du financement	Montant (HT)
Amélioration de la performance énergétique de l'école communale	198 500 €	TEP CV	133 390 €
		Autofinancement	65 110 €
Total (HT)	198 500 €	Total (HT)	198 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la subvention TEPCV sur les dépenses éligibles liées à l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment d'un montant de 198 500 € basées sur l'estimatif des travaux et qui pourront être ajustées après signature des marchés avec les entreprises.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POINT 2 : ETUDE DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération 009-2016 du 01 février 2016, le Conseil municipal approuve la réalisation d'une étude diagnostic sur le réseau d'assainissement de la commune. Etude subventionnée à hauteur de 80% de son montant par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

Délibération 004 2017 - ETUDE DIAGNOSTIC : CHOIX BUREAU ETUDES

Après avoir pris connaissance des 4 offres reçues et entendu le compte rendu des analyses de la commission travaux soutenu par l'aide du Parc Naturel Régional du Morvan,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, pour réaliser l'étude diagnostic sur le réseau de l'assainissement de la commune ;
- **DE RETENIR** l'offre la mieux disante, à savoir celle du bureau d'études AVRE conseil pour un montant de 31 920 € HT.
- **DIT** que cette dépense sera prévue au budget 2017.
- **MANDATE** le Maire pour solliciter une subvention de 80% auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de cette délibération.

Délibération 005 2017 - ETUDE DIAGNOSTIC : DEMANDE SUBVENTION

Par délibération n° 009-2016 du 01 février 2016, le Conseil municipal approuve la réalisation d'une étude diagnostic sur le réseau d'assainissement de la commune.

Par délibération n° 04-2017 du 18 janvier 2017, le Conseil municipal retenir l'offre de AVRE Conseil pour la réalisation de cette étude pour un montant HT de 31 920 €.

Pour soutenir cette étude, la commune peut solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) à hauteur de 80% selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant (HT)	Origine du financement	Montant (HT)
Eude diagnostic assainissement	31 920 €	AESN 80 %	25 536 €
		Autofinancement	6 384 €
Total (HT)	31 920 €	Total (HT)	31 920 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes aides financières au meilleur taux subventionnant cette étude et en particulier l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, proposant une subvention à hauteur de 80%, telle que présentée ci-dessus.
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer l'étude avant l'obtention éventuelle de ladite subvention.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de cette délibération,

POINT 3 : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Maire présente au Conseil municipal l'état d'avancement du PLU,
Et après visionnage et présentation du projet de PLU de la commune,

Délibération 006 2017 - PLU : VALIDATION DU PROJET

Considérant la prescription par la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal le 16 décembre 2015,

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la compétence urbanisme est intercommunale au 1^{er} janvier 2016. Néanmoins, la commune a continué, en collaboration avec la CCAVM, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) engagé par délibération n° 72-2010 du 16 juin 2010.

Ce dernier doit être soumis au contrôle de l'Administration et faire l'objet d'une enquête publique durant 1 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est présenté.
- **DONNE** accord favorable à l'achèvement de la procédure dans le cadre de la compétence intercommunale et à l'arrêt du projet par le conseil communautaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de cette délibération,

POINT 4 : CCAVM NOMINATION REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Délibération 007 2017 - CCAVM : REPRESENTANT CLETC

(Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges)

Par délibération en date du 20 décembre 2016, la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) décide l'instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conformément aux articles 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts et 71 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, il est donc nécessaire de créer une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Elle sera composée de 48 membres, soit un représentant par commune membre.

Monsieur le Maire demande qui est candidat.

Monsieur le Maire, en sa qualité de Vice-Président en charge des finances de la CCAVM présente sa candidature.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** le Maire, Monsieur Bernard RAGAGE, comme représentant de la commune de Quarré-les-Tombes à la CLETC.
- **DIT** que cette présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la CCAVM.

Délibération 008 2017 - CCAVM : PROPOSITION CIID

(Commission Locale des Impôts Directs)

Par délibération en date du 20 décembre 2016, la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) décide l'instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article 1650-A du Code Général des Impôts, le passage au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique implique la création d'une Commission Locale des Impôts Directs.

Elle sera composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La CCAVM doit proposer à l'administration une double liste de 20 personnes, établie sur la proposition des communes membres.

Il convient aux conseils municipaux de chaque commune membre de proposer 1 personne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROPOSE** Madame Sylvie SOILLY,
- **DIT** que cette présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la CCAVM.

POINT 5 : RESSOURCES HUMAINES

Le Maire explique que dans un objectif de simplification, le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat.

En vertu du principe de parité posé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il explique que ce régime est transposable dans la fonction publique territoriale dès la parution des textes réglementaires donnant des équivalences entre les fonctions publiques d'état et territoriale.

Le RIFSEEP a vocation de devenir le nouvel outil indemnitare de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes et à s'appliquer à tous les agents quels que soient leurs grades ou leurs filières. Visant à valoriser les parcours professionnels, l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, Le RIFSEEP est composé de 2 volets :

IFSE : Indemnité de Fonctions, Sujétions, Expertise. Partie obligatoire qui obéit à une logique fonctionnelle puisque les différentes fonctions doivent être réparties par groupes selon des critères objectifs (encadrement, coordination, conception, pilotage, technicité, expertise, expérience, qualification, sujétions) chaque groupe correspondant à un plafond indemnitare sans correspondance automatique entre grade et groupe de fonction.

CIA : Complément Indemnitare Annuel. Partie facultative visant à valoriser l'engagement professionnel de l'agent (coopération avec les partenaires internes et externes, participation au sein du service, manière de servir, investissement personnel, sens du service public).

Le Maire précise que l'ensemble des décrets d'applications ne sont pas tous parus et que le RIFSEEP n'est en l'état applicable qu'à une partie des cadres d'emplois (Sauf les techniques).

Après un avis favorable du Comité Technique de Centre de Gestion de l'Yonne, le Maire proposera au Conseil municipal d'adopter les dispositions relatives au RIFSEEP, ainsi que les ratio promus / promouvables fixés pour l'avancement des agents de la commune au grade supérieur applicables à partir de 2017. (N° délib 011-2017 réservé)

POINT 6 : DEMANDE DE SUBVENTION

Délibération 009 2017 - PARTICIPATION CONCERT

L'association « Les Amis de l'Eglise » organise samedi 22 avril 2017, un concert à l'Eglise Saint Georges.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais inhérents au transport et à l'installation du piano pour le dit concert et ce, pour un montant évalué à 495 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de cette délibération.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget principal 2017 (compte 6257 : Réceptions)

POINT 7 : POINTS SUPPLEMENTAIRES

Délibération 010 2017 - CIMETIERE : EXTENSION

L'article L 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, définit les conditions selon lesquelles s'effectuent la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière.

Vu que la Commune de Quarré les Tombes est une commune rurale, le Conseil municipal est compétent pour toutes décisions en la matière.

Considérant que le cimetière actuel ne peut suffire aux besoins de la commune qui compte environ 750 habitants,

Considérant la moyenne des décès, d'après le nombre constaté pendant chacune des cinq dernières années, son agrandissement est donc indispensable,

Considérant que le terrain jouxtant le cimetière pour cet agrandissement est communal et a une étendue en rapport avec les besoins de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** l'extension du cimetière.
- **MANDATE** le Maire pour mettre en œuvre toutes les démarches préalables qu'impose l'extension du cimetière communal.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de cette délibération.

Délibération 012 2017 - DECISION MODIFICATIVE 3-2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°3 – Budget principal ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Imputation	Intitulé	Dépenses	Imputation	Intitulé	Recettes
			Cpte 73925	Péréquation Interco	+ 1 627.00 €
			Cpte 6068	Autres matières et Fournit	-1 627.00 €
TOTAL DM 3		00 €	TOTAL DM 3		0.00 €

- **APPROUVE** le transfert de 1 627 € du compte 6068 Autres matières et fournitures dont le solde à fin 2016 est de 3 207 €, vers le compte 73925.

INFORMATIONS DU MAIRE

Suivi de la mise en oeuvre du Plan Grand Froid.

Commentaires sur l'analyse des eaux de l'ARS.

Organisation d'une réunion "toutes commissions" à fixer.

QUESTIONS DIVERSES

Etat des chemins randonnées : les propriétaires riverains vont être mis en demeure d'entretenir leurs haies.

Sécurité des enfants : réflexion à mener pour réglementer le stationnement sauvage devant l'école pour préserver la sécurité des enfants déposés le matin.

La séance est levée à 20 h 35

